

## La raison des normes. Essai sur Kant

**Author :** Jean-François Kervégan

**Categories :** [Philo Contemporaine](#)

**Date :** 24 avril 2015

Jean-François Kervégan, professeur à l'Université Panthéon-Sorbonne, vient de publier [La raison des normes. Essai sur Kant](#) (Vrin, 2015). Il présente sur iPhilo son dernier ouvrage où il pense Kant au présent pour mieux appréhender la normativité contemporaine.

Ce petit livre a été écrit en vue de montrer l'intérêt qu'offre la philosophie de Kant pour une réflexion au présent sur les normes et la normativité ; il a pour arrière-plan les débats contemporains autour du rationalisme éthique (que remettent en question d'importants courants de la philosophie morale contemporaine, comme celui qu'incarne Bernard Williams) et ne relève donc pas de l'histoire de la philosophie *stricto sensu*, puisqu'il propose une interprétation 'partiale' de l'œuvre de maturité de Kant en son entier (donc pas exclusivement de sa philosophie pratique, morale et juridique) comme étant une théorie de la rationalité normative. Il s'agit de comprendre la raison, et en particulier, mais pas exclusivement, la raison pratique (ou plutôt l'usage pratique de la raison, puisque Kant affirme sans cesse qu'il n'y a qu'une seule raison en dépit de la différence qui existe entre son usage 'théorique' – cognitif – et son usage 'pratique' – normatif –), comme la mise en œuvre d'opérations de validation critique des candidats au statut de norme proposés par ce qu'il nomme la raison commune. Ces opérations engagent une conception nouvelle de la liberté (nouvelle y compris par rapport aux vues que Kant a d'abord soutenues lui-même), une théorie originale de la normativité (que je décris en empruntant à H. L. A. Hart la notion de « règle de reconnaissance »), et une compréhension précise des rapports entre les deux domaines normatifs parallèles mais connexes que sont l'éthique et le droit, qui à certains égards anticipe sur la « séparation du droit et de la morale » dont le positivisme juridique a ultérieurement fait son cheval de bataille. Ces questions sont examinées dans les trois premiers chapitres du livre. Le dernier chapitre, sur la base des acquis des précédents, propose une analyse des rapports entre 'métaphysique' et 'anthropologie' (deux disciplines que Kant entend fonder ou refonder) qui débouche sur une interrogation sur le statut des considérations de Kant sur l'histoire.

Le premier chapitre (« Liberté ») examine les transformations de la conception de la liberté que présuppose la théorie de la raison normative exposée pour la première fois dans la *Fondation de la métaphysique des mœurs* (1785) et systématiquement développée dans la *Critique de la raison pratique* (1788) Il montre que des modifications importantes, et nécessaires, de la topique des concepts de liberté que distinguait en 1781 la *Critique de la raison pure* (liberté transcendantale, pratique, cosmologique) ont été requises par la venue au premier plan de la fonction normative (« pratique ») de la raison ; ce réaménagement se poursuit jusqu'à la *Métaphysique des Mœurs* (1797), où Kant développe une conception des rapports entre liberté, volonté (*Wille*) et arbitre (*Willkür*) qui implique une révision majeure des vues développées dans la première, mais aussi

dans la deuxième *Critique*.

Le second chapitre (« Normativité ») reconstruit la théorie kantienne de la rationalité normative sur la base d'une réinterprétation de la théorie de l'impératif catégorique (ou de la 'loi fondamentale de la raison pure pratique', suivant la terminologie de la *Critique de la raison pratique*) : je le comprends comme une règle de reconnaissance au sens de H. L. A. Hart, ce qui permet de faire justice du reproche éculé de formalisme adressé à la philosophie pratique de Kant. Le chapitre propose aussi une interprétation du motif du « fait de la raison », développé de façon peu transparente dans la *Critique de la raison pratique*, et que comprends comme étant le fait de la normativité elle-même. Dans cette perspective, la fonction de la raison n'est pas de produire des règles subjectives d'action (c'est-à-dire ce que Kant appelle des maximes), car celles-ci nous sont fournies par ce qu'on pourrait nommer, avec Habermas et Rawls, la raison publique, mais d'évaluer la pertinence de ces propositions normatives en les soumettant à un test de validité, le critère de l'universalisabilité. Ceci débouche sur une interprétation du programme kantien d'une métaphysique des mœurs comme étant celui d'une théorie unifiée de la normativité ; à cet égard, la modification du sens de la distinction entre légalité et moralité (qui n'est surtout pas à confondre avec celle du droit et de l'éthique) entre la *Critique de la raison pratique* et la *Métaphysique des Mœurs* est très significative.

Le troisième chapitre (« Juridicité ») porte sur les rapports entre droit et éthique. Je cherche à montrer que Kant n'a cessé, à partir du moment où se met en place sa théorie de la rationalité pratique, de réévaluer positivement la normativité *juridique*, qu'il conçoit, dans la phase ultime de sa pensée, comme pleinement 'morale' (donc susceptible d'une légitimation rationnelle), au même titre que l'éthique, qui dans la *Fondation* et dans la deuxième *Critique* couvrait toute l'extension de la raison pratique. Ce qui veut dire que, pour le dernier Kant, il y a bien un impératif catégorique juridique, comme il y a un impératif catégorique éthique, condition sans laquelle il ne pourrait y avoir une « métaphysique du droit » parallèle à la « métaphysique de la vertu », ce qui est bien le propos de la *Métaphysique des mœurs*. Toutefois, la rationalité juridique comporte des traits distincts de ceux de la rationalité éthique, comme on peut le voir en étudiant le rôle que joue dans la reconstruction kantienne des principes du droit la *lex permissiva* (qui ne prescrit ou n'interdit rien, mais autorise certaines actions, et n'a pas d'équivalent dans l'éthique kantienne, foncièrement déontologique).

Le quatrième chapitre (« Une métaphysique sans histoire ? ») examine le sens et l'extension de cette métaphysique que Kant entend refonder. Pour ce faire, il analyse le rapport entre la métaphysique (que Kant entend reconstruire sur la base de la critique des pouvoirs de la raison cognitive et normative et de la médiation qu'établit entre eux la faculté de juger), et l'anthropologie qui, en dépit des fluctuations de sa définition, demeure toujours extérieure au domaine de la philosophie pure, dont elle expose les conditions d'application. Le chapitre propose alors un examen de ce que l'on nomme, à mon sens abusivement, la philosophie de l'histoire de Kant : 'l'histoire philosophique', qui relève pour l'essentiel de l'anthropologie au sens kantien, n'est pas une 'philosophie de l'histoire' au sens qui sera conféré ultérieurement à ce terme, par

exemple chez Hegel. Comme l'anthropologie, l'histoire philosophique appartient à la philosophie *appliquée*, indispensable complément de la métaphysique ou de la philosophie pure, mais extérieur à elle.

Pour conclure, empruntant à Wilfrid Sellars l'expression « méditations hégéliennes naissantes », le livre suggère que la théorie kantienne de la normativité, qui s'est comme je l'ai dit fortement transformée, se dirige peut-être vers une conception de la rationalité incarnée dans des pratiques, des mœurs et des institutions qui n'est pas sans présenter des traits communs avec ce que Hegel nommera l'éthicité (*Sittlichkeit*) : une raison objectivée dans des règles sociales et des pratiques partagées et constamment réélaborées, constituant le terrain de ce que l'on nomme aujourd'hui l'activité communicationnelle. On a reproché à certaines interprétations contemporaines de Hegel de le 'kantiser' ; il ne me paraît pas inintéressant d'hégélianiser un peu Kant, 'à l'insu de son plein gré'.

[Pour aller plus loin : Jean-François KERVEGAN, \*La raison des normes. Essai sur Kant\*, éd. Vrin, 2015.](#)